505 LH 276/5 6/53 (1940)

Ba

Remboursement des avances consenties par l'ancien réseau A.L. à la ville de Mulhou

Remboursement des avances consenties par l'ancien réseau A.L. à la ville de Mulhouse (autorisation à donner à la Caisse des Retraites de prêter à la ville de Mulhouse le reliquat de cette avance)

Dépêche M.T.P. à la S.N.C.F.

5. 3.40 CD 30. 4.40 31 Q.D. CA 8. 5.40 38 VII

.

Questian VII AUtorisation d'un pret de la Caisse des Retraites a la Ville de Mulhouse.

M. Grimpret indique qu'il s'agit de régulariser un pret déja ancien. La note qui a été distribuée aux membres du Conseil expose completement la question.

A l'unanimité, le Conseil approuve les propositions qui lui sont soumises.

SERVICES FINANCIERS

AUTORISATION A DONNER A LA CAISSE DES RETRAITES DE PRETER A LA VILLE DE MULHOUSE LE RELIQUAT D'UNE AVANCE CONSENTIE PAR L'ANCIEN RESEAU A.L.

En vue de couvrir le montant de la participation aux travaux d'agrandissement de la gare, la Ville de Mulhouse a été autorisée, par décrets du 27 juillet 1930 et du 27 janvier 1933, à contracter un emprunt de 19.500.000 Fr gagé par des surtaxes locales temporaires et amortissable en 30 ans à dater du ler septembre 1930.

Des négociations furent engagées avec le Crédit Foncier et la Caisse des Dépôts pour la réalisation de cet emprunt, mais celles-ci n'ayant pu aboutir, l'ancien Réseau A.L. fut autorisé, par Dépêche Ministérielle du 26 août 1933 à consentir sur ses fonds libres une avance temporaire à la Ville. Cette avance, pour laquelle la Ville verse une annuité d'intérêt et d'amortissement, a été prorogée jusqu'à ce jour par l'ancien Réseau A.L., puis par la S.N.C.F. Le taux d'intérêt, après des variations successives, est fixé depuis 1936 à 8 %.

Le Ministre des Travaux Publics, dans une dépêche du 8 juin 1939 adressée au Vice-Président du Conseil, chargé des affaires d'Alsace et de Lorraine, insistait pour que la Ville régularisât sa situation en réalisant un emprunt de consolidation. Il l'invitait à engager à cet effet des négociations avec la Caisse des Retraites de la S.N.C.F.

La demande d'emprunt à la Caisse des Retraites a été faite par la Ville le 24 juillet 1939, mais l'ouverture des hostilités en avait fait ajourner l'examen.

Par lettre du 5 mars 1940, le Ministre a demandé à la S.N.C.F. de le renseigner sur l'état de la question.

La Ville de Mulhouse ayant tenu ses engagements et payé notamment l'annuité qui venait à échéance le 31 décembre dernier, le Comité de Gérance de la Caisse des Retraites a admis, au cours de sa séance du 26 avril 1940, le principe de ce prêt, dont le montant, en raison des amortissements déjà effectués sur l'avance temporaire, serait de 14.067.052 Fr 13.

Le Comité de Gérance a envisagé de l'accorder aux conditions suivantes :

- Amortissement par annuités de 1940 à 1960, cette période correspondant à celle de la perception des surtaxes;
- Taux d'intérêt net pour la Caisse des Retraites 7,50 %, légèrement supérieur au taux de 7,22 % que lui procurerait actuellement un placement de ses disponibilités en obligations des Grands Réseaux.

Conformément aux dispositions des deux décrets précités du 27 juillet 1930 et 27 janvier 1933, le paiement des annuités de l'emprunt serait couvert en premier lieu par le produit des surtaxes. Dans le cas où ce produit serait insuffisant, la Ville de Mulhouse serait tenue de parfaire le complément, qui constituerait pour elle une dépense obligatoire, au moyen de ses ressources ordinaires ou de centimes additionnels.

Il est proposé de faire connaître à la Ville de Mulhouse que la Caisse des Retraites pourrait lui accorder le prêt qu'elle sollicite aux conditions ci-dessus exposées. Extrait du P.V. de la séance du Comité de Direction du 30 avril 1940

Questions diverses

....

Autorisation d'un prêt de la Caisse des Retraites à la Ville de Mulhouse.-

P.V. court (a)

Le Comité arrête les propositions qui seront soumises au Conseil d'Administration, dans sa séance du 8 mai 1940.

STENO (c) p. 31

M. GRIMPRET - C'est une vieille question qui traîne depuis longtemps: il s'agit d'un emprunt gagé par des surtaxes locales temporaires.

M. LE BESNERAIS - La ville de Mulhouse sera heureuse de voir le taux d'intérêt fixé à 7,50 %, car javais laissé entendre qu'il ne pourrait être inférieur à 8 %.

M. GRIMPRET - Evidenment, la Caisse des Retraites fait un sacrifice d'1/2 %; mais je crois qu'on ne peut pas faire autrement.

M. LE BESNERAIS - C'est mon avis. Nous avons obtenu qu'ils nous payent auparavant les sommes qu'ils nous devaient, y compris l'échéance du 31 décembre dernier.

M. GRIMPRET - On pouvait craindre qu'il/n'en fût pas ainsi.

Les propositions sont adoptées.

COPIE

Ministère des Travaux Publics et des Transports

Direction Générale des Chemins de fer et des Transports

5ème Bureau Région de l'Est

Ligne de Strasbourg à Bâle

Gare de Mulhouse

Emprunt et surtaxes

A.L. nº 270-2

Paris, le 5 mars 1940

LE MINISTRE

à Monsieur le Directeur Général de la Société Nationale des Chemins de fer

Par décision du 28 août 1939, je vous ai autorisé à porter à 9,37 % le taux de l'annuité de remboursement de l'avance consentie par l'ancien Réseau d'Alsace et de Lorraine à la Ville de Mulhouse pour le financement des travaux d'agrandissement de la gare de cette Ville.

Au dernier alinéa de cette décision, je vous demandais de bien vouloir me faire connaître les résultats des pourparlers qui avaient dû être engagés entre la Municipalité intéressée et la Caisse des Retraites de la Société Nationale des Chemins de fevau sujet du prêt à consentir par cette dernière à la Ville de Mulhouse.

Mon attention ayant été appelée à nouveau sur cette affaire, je vous serais obligé de me renseigner sur l'état actuel de la question en m'indiquant notamment si une décision a été prise par la Caisse des Retraites ou, à défaut, quelles sont les dispositions qu'elle envisage de prendre à ce sujet.

P. Le Ministre des Travaux Publics et des Transports et par autorisation, Le Conseiller d'Etat, Directeur Général des Chemins de fer et des Transports,

Signature.